Kanton Bern
Canton de Berne

Direction de l'instruction publique et de la culture
Secrétariat général
Statistique de la formation

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 85 11
bista.bkd@be.ch
www.be.ch/inc

2019.ERZ.556/#907245
08 août 2025

Bases légales régissant les relevés statistiques dans le domaine de la formation incluant le NAVS13

Les relevés statistiques dans le domaine de la formation, en cours de modernisation, se fondent sur les bases légales suivantes :

- Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF ; RS 431.01) : articles 4 à 6
- Ordonnance du 30 avril 2025 concernant la statistique fédérale (RS 431.011) : art. 19 (Participation des personnes interrogées) al. 1 ainsi que dans l'annexe 1 :
  02.01. "Relevé sur les personnes en cours de formation",
  02.02. "Relevé sur les examens finals" et
  02.03. "Relevé sur le personnel des établissements de formation".
- Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10) : article 50e, alinéa 2, lettre d

Le traitement des données collectées dans le canton de Berne dans le cadre de l'enquête sur les élèves est régi par les textes suivants :

- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) : articles 22, 24, 32 et annexe I, lettre F
- Loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE ; RSB 430.250) : article 24

Les statistiques cantonales sur la formation se fondent sur l'ordonnance suivante :

- Ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC, OO INC; RSB 152.221.181) : article 9, alinéa 1, lettre t

Le transfert de tâches publiques est réglé dans les textes suivants :

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (RSB 101.1) : article 95
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01) : article 20, alinéa 3

Les bases légales bernoises en matière de protection des données sont les suivantes :

- Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) : en particulier les articles 5, 6 et 15
- Ordonnance du 22 octobre 2008 sur la protection des données (OPD ; RSB 152.040.1)
- Ordonnance de Direction du 3 janvier 2011 concernant la sûreté de l'information et la protection des données (OD SIPD ; RSB 152.040.2)